

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL DU NORD EST

25, rue Libergier  
51088 REIMS

**RAPPORT SPECIAL**  
**DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**

**Présence Audit & Conseils**  
12, rue d'Astorg  
75008 PARIS

*Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris*

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA  
1, Cours Valmy  
92923 PARIS LA DEFENSE  
*Commissaires aux comptes  
Membre de la Compagnie de Versailles*

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est**  
25, rue Libergier – 51088 REIMS

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions réglementées**  
Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs Les Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, applicable à votre caisse conformément à l'article L.511-39 du Code monétaire et financier.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris La Défense, le 2 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

*Présence Audit & Conseils*



Patrick Bourdin  
*Associé*

*KPMG Audit*  
Département de KPMG SA



Arnaud Bourdeille  
*Associé*